



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en compte prévention et traitement de la maladie de Lyme

Question écrite n° 8982

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en compte, la prévention et le traitement de la maladie de Lyme. La borréliose de Lyme ou maladie de Lyme est une maladie infectieuse potentiellement grave transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique. Cette pathologie reste méconnue dans notre pays, tout comme le sont en général les maladies vectorielles à tiques. La maladie de Lyme a été décrite pour la première fois en 1977. Plusieurs cas ont alors été signalés chez des enfants de la ville de Lyme au Connecticut, aux États-Unis. Depuis, des milliers de cas ont été rapportés aux États-Unis, au Canada et dans des pays d'Europe. Cette maladie est de plus en plus fréquente en Europe. Après s'être répandue dans l'est le sud-est et le sud-ouest du pays, elle gagne aujourd'hui les régions de l'ouest et la Bretagne. Elle peut être traitée efficacement si elle est détectée rapidement. Dans le cas contraire, elle peut évoluer vers des formes plus graves et devenir chronique. L'infection peut se développer sur plusieurs mois, jusqu'à atteindre le système nerveux ou les articulations et rendre les personnes invalides. Ces professionnels de santé ont, dans leur démarche, dénoncé un scandale sanitaire, et ont réclamé d'urgence une prise de conscience des professionnels de santé et des moyens de l'État. Les piqûres de tiques ont des conséquences sanitaires majeures et les malades sont bien plus nombreux qu'on ne l'imagine. Si les chiffres du ministère de la santé font état de 27 000 nouveaux cas par an, contre 65 000 en Europe, les professionnels rassemblés au sein de Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques évoquent un chiffre au moins deux fois supérieur et mettent en exergue la multiplication des sollicitations par les patients, les médecins sensibilisés à la maladie étant débordés, voire découragés. En effet, il existe trop peu de consultations spécialisées en France. À ce titre un centre de soin pilote devrait ouvrir en 2018 à Lons-le-Saunier. Par ailleurs, les recommandations officielles auxquelles doivent se plier les médecins généralistes se basent sur un consensus établi en 2006, alors que la recherche sur *Borrelia* a beaucoup progressé depuis dix ans. Le test de référence, nommé Élixa, a été mis au point aux États-Unis ne permet de détecter qu'une espèce de *Borrelia*, alors qu'on en a identifié une quarantaine en 2008 et certains avancent jusque 300 formes différentes de borréliose depuis dans le monde. En outre, en cas de résultat négatif, les autorités sanitaires françaises interdisent toute investigation complémentaire. Un médecin qui outrepasserait cette consigne pourrait se voir opposer de lourdes sanctions de la part du conseil de l'ordre des médecins. C'est pourquoi il lui demande de lui fournir un état des lieux précis de la diffusion de cette pathologie et de lui indiquer si le Gouvernement entend mettre en œuvre un dispositif d'information de prévention, mais aussi de traitement de cette pathologie. Il lui demande également si le Gouvernement serait disposé à reprendre les orientations de la proposition de loi déposée par plusieurs députés dont l'auteur de cette question visant à mettre en œuvre un plan de lutte contre la maladie.

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Des documents

d'information et de prévention élaborés par le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont mis à disposition du public et des intervenants depuis quelques années, et environ 4 000 panneaux d'information ont été disposés à l'orée des forêts les plus fréquentées, en lien avec l'office national des forêts. La Haute autorité de santé a d'ores et déjà publié des recommandations de bonne pratique clinique permettant à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie ; ces recommandations sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Une des plus-values de ce dispositif est la standardisation des dossiers des patients et des protocoles diagnostiques ; les équipes médicales disposeront ainsi de données scientifiques sur l'évolution des patients et la réponse aux traitements. Ces données étaient difficiles à rassembler et analyser chez des patients jusqu'alors dispersés, et la mise en place de cette organisation des soins est un préalable essentiel à des actions de recherche. Dans le contexte actuel, le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques répond à l'essentiel des orientations de la proposition de loi no 188 ; les actions de ce plan sont d'ores et déjà en cours de déclinaison.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8982

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4689

Réponse publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6701